

**Compte-rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 25 novembre 2020 – 18h30**  
**Sous la présidence de Marie-Claire DILLY, Maire**

**Présents** : Mme Isabelle BREUER, M. José DE SOUSA, M. Philippe CATEL, Mme Agnès GUICHARD, M. Daniel SUBIRANIN adjoints au Maire, Mme Florence GALVAING, Mme Christiane DEBATTY, Mme Pascale PERIER, Mme Claudie JOBARD, Mme Fernande HELENA, Mme Zelda PARMENTELAT, M. Gérald NEORET, M. Guy CONON, M. Patrick CHARLES, M. François MAUCHAND, M. Maurice NAIGEON Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mme Milouda GAGNARD, M. Laurent VAN ASSEL, ayant donné tous deux pouvoir à M. Maurice NAIGEON.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Selon l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de séances », Madame la Maire propose de désigner Isabelle BREUER, comme secrétaire de séance.

**ORDE DU JOUR :**

- 1- Administration générale-Règlement intérieur Conseil municipal
- 2- Administration générale- Commission des marchés à procédure adaptée
- 3- Administration générale- Adhésion contrat assurance risques statutaires des agents- Centre de gestion
- 4- Administration générale- Contrat du centre de gestion- Couverture des risques statutaires des agents communaux
- 5- Administration générale- Contrat du centre de gestion- Couverture des risques statutaires des agents communaux
- 6- Intercommunalité- Entente Plaine Nord- Désignation des membres
- 7- AFR- Renouvellement bureau
- 8- Personnel communal- SDIS- convention de disponibilité
- 9- Personnel communal- Vacataire- Titulaire ou contractuel FPT- taux indiciaire
- 10- Finances- Budget 2020- Affectation du résultat
- 11- Finances-Frais de scolarité
- 12- Finances- Tarifs ALSH- Espace jeunes
- 13- Informations diverses

**1-Administration générale-Règlement intérieur Conseil municipal**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 (article L 2121-8 du CGCT), le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1000 habitants et plus.

Il est proposé au conseil d'adopter le projet de règlement intérieur, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

**2- Administration générale- Commission des marchés à procédure adaptée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que pour les marchés passés selon une procédure adaptée, il est nécessaire de créer une Commission Marchés à Procédure Adaptée afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée
- de créer une Commission « Marchés à Procédure Adaptée » ;
  - de déterminer le nombre de ses membres à 4 titulaires et à 4 suppléants ;
  - de procéder à leur désignation ;
  - sont désignés en qualité de titulaires :
    - José DE SOUSA
    - Daniel SUBIRANIN
    - Isabelle BREUER
    - Laurent VAN ASSEL
  - sont désignés en qualité de suppléants :
    - Guy CONON
    - Gérald NEVORET
    - Pascale PERIER
    - Zelda PARMENTELAT
  - de dire que La Maire sera Présidente de droit de cette commission.

Adopté à l'unanimité

### **3- Administration générale- Adhésion contrat assurance risques statutaires des agents- Centre de gestion**

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettent aux communes de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de leurs agents. Ce contrat garantit les risques financiers liés à l'absentéisme pour raisons de santé du personnel. A défaut d'un tel contrat, la collectivité assume sur ses fonds propres ces risques.

La commune, à ce jour, est assurée auprès SOFAXIS

Le Centre de gestion propose de lancer une consultation pour le compte de la commune, en mutualisant les risques.

Il est proposé au conseil de charger le centre de gestion de Saône-et-Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès-accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maternité, paternité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation

La commune devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser la maire à signer les conventions en résultant.

Adopté à l'unanimité

### **4- Administration générale- Contrat du centre de gestion- Couverture des risques statutaires des agents communaux**

Le Centre de gestion de Saône-et-Loire a proposé à la commune d'adhérer au contrat souscrit auprès de la CNP Assurances, pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2021.

Les conditions de couverture des risques sont identiques à celles du contrat en cours.

Le montant de la cotisation annuelle qui est à ce jour de 13652€, sera de 7400€.

Il est proposé au conseil d'adhérer au contrat souscrit auprès de la CNP Assurances, pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

#### **5- Administration générale- Contrat du centre de gestion- Couverture des risques statutaires des agents communaux**

Par lettre en date du 13 octobre 2020, le président du syndicat mixte du bassin versant de la Dheune rappelle que le nouvel exécutif du syndicat a été installé le 08 septembre dernier.

Le territoire du syndicat est divisé en 4 zones disposant chacune d'une commission géographique. Composées de conseillers municipaux issus des communes du périmètre, elles ont pour but de garder la proximité et d'assurer la continuité de la connaissance du terrain en faisant remonter les informations aux instances décisionnaires du Syndicat.

Chaque commission est pilotée par un membre du bureau. Demigny est rattachée à la commission Dheune.

A ce titre, il est demandé de nommer un membre du conseil municipal pour participer à cette instance de travail.

Il est proposé de désigner Guy Conon, pour représenter la commune, au sein de la commission Dheune du Syndicat mixte du bassin versant de la Dheune.

Adopté à l'unanimité

#### **6- Intercommunalité- Entente Plaine Nord- Désignation des membres**

La commune, par délibération en date du 10 décembre 2018, a validé le projet de création de l'entente intercommunale entre les 9 communes du Nord Chalonnois dite plaine Nord.

Conformément à l'article 3 de la convention constitutive, chaque commune est représentée par 3 membres du conseil municipal, qui sont élus pour la durée de leur mandat municipal

Il est proposé de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Mme Marie-Claire DILLY, M. José DE SOUSA, M. Daniel SUBIRANIN représenteront la commune au sein de l'Entente Plaine Nord.

Adopté à l'unanimité

#### **7- AFR- Renouvellement bureau**

Par lettre en date du 12 novembre 2020, la DDT informe la commune que la chambre d'agriculture a désigné Mme Catherine Vouillon, Mrs François Bidalot, Alfred Bidalot, Gérard Ponsard et Jean-Claude Claire, pour faire partie du bureau de l'AFR.

Le conseil municipal doit désigner également 5 membres.

#### **Les membres désignés sont :**

- Mme Agnès GUICHARD

- Mme Claudie JOBARD
- M. Daniel SUBIRANIN
- M. Christian GENOT
- M. Daniel TAILLIARD

Adopté à l'unanimité

#### 8- Personnel communal- SDIS- convention de disponibilité

En application de l'article L 732-11 du code de la sécurité intérieure, l'employeur privé ou public d'un SPV, peut conclure une convention avec le SDIS, afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des SPV.

Il est demandé au conseil d'autoriser la maire à signer la convention avec le SDIS.

Adopté à l'unanimité

#### 9- Personnel communal- Vacataire- Titulaire ou contractuel FPT- taux indiciaire

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil a autorisé la maire à recruter des vacataires pour faire face à des besoins ponctuels, rémunérés sur la base du taux horaire du SMIC.

Si l'embauche concerne des agents titulaires ou contractuels de la FPT, il convient de les rémunérer sur la base de l'indice correspondant à leur catégorie, leur grade et échelon.

Il est proposé au conseil d'autoriser la maire à recruter des vacataires, titulaires ou contractuels de la FPT. La rémunération de la vacation interviendra après service fait sur la base de l'indice correspondant à leur catégorie, leur grade et échelon.

Adopté à l'unanimité

#### 10- Finances- Budget 2020- Affectation du résultat

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°20/2020 du 02/06/2020 d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu le courriel de M. Yvan MICHEL en date du 01/10/2020, Inspecteur des Finances Publiques en Saône-et-Loire, qui nous confirme que la délibération n°20/2020 est erronée.

La jurisprudence du Conseil d'Etat précise que lorsque le conseil municipal a commis une erreur autre que matérielle et qu'il entend effectuer un changement de décision, il ne pourra que procéder au retrait de l'acte initial pour en adopter un nouveau.

Il est donc nécessaire de retirer la délibération n°20/2020 du 02/06/2020 d'affectation du résultat de fonctionnement 2019, et d'adopter une nouvelle délibération, en considérant que le compte administratif 2019 présente les résultats suivants.

	Résultat de clôture 2018	Résultat de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-197 538.16	+10 998.35	RAR	0	<b>-186 539.81€</b>
			Dépenses		
			<b>0</b>		
			Recettes		
			<b>0</b>		
FONCTIONNEMENT	+125 235.58	+353 073.30			<b>+478 308.88€</b>

<b>EXEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>478 308.88€</b>
<b>Affectation obligation :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	<b>186 539.81€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068) =	<b>200 000.00€</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	<b>91 769.07€</b>
Total affecté au c/1068 =	<b>386 539.81€</b>

**Pour mémoire, éléments qui figure au BP 2020**

Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2020, ligne R002 = **91 769.07€**

Restes à réaliser en dépenses = **0**

Restes à réaliser en recettes = **0**

Recette au C/1068 = **386 539.81€**

Résultat d'investissement reporté au BP 2020 ligne, D 0001 = **186 539.81€**

Il est demandé au conseil de retirer la délibération 20/2020 du 02 juin 2020 et d'affecter le résultat de fonctionnement de résultat 2019 comme exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**11- Finances-Frais de scolarité**

Par courrier en date du 03 novembre 2020, Mr le Maire de Chagny informe la commune que la participation aux charges de fonctionnement des écoles primaire et maternelle de Chagny pour un enfant de Demigny scolarisé s'élève à 179€. Même information du maire de Beaune : coût de la participation : 960,72€

Pour la participation auprès du R.A.S.E.D de Chagny pour un montant de 455.00€

Il est proposé au conseil d'autoriser la Maire à régler les frais de scolarité de l'année 2020/2021 aux villes de Beaune et Chagny.

Adopté à l'unanimité

## 12- Finances- Tarifs ALSH- Espace jeunes

Suite au contrôle de la CAF et aux remarques formulées concernant les tarifs des structures Enfance-Jeunesse, il convient de se mettre en conformité, en ce qui concerne les dits tarifs.

Il est demandé au conseil de fixer les tarifs comme suit :

### Tarif ALSH

Quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Forfait semaine 5 jours avec repas
Tranche 1 : 0 à 600	2,20€	4,20€	4,20€	6,60€	28€
Tranche 2 : 601 à 811	3,00€	5,30€	5,30€	10,50€	45€
Tranche 3 : 812 à 1000	4,30€	8,60€	8,60€	15€	63€
Tranche 4 > 1000	5,80€	11€	11€	17€	76€

Tarif forfaitaire Sortie/Voyage 4,20€ ( sauf pour les enfants inscrits à la semaine entière)

### Tarif Espace Jeunes

TARIF A: Activités sur site: Sports, loisirs créatifs...: 5€

TARIF B: Activités sur site avec intervenant extérieur: 9€

TARIF C: Animations extérieures avec déplacement Bus: 13€

TARIF D: Activités extérieures avec déplacement Bus Hors département ou Parcs d'attractions, Accrobranche: 25€

Adhésion obligatoire de : 5€ à l'année

Adopté à l'unanimité

Marie-Claire DILLY,

Maire de Demigny.



Isabelle BREUER,

Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance.

